

Prospectus préalable de base simplifié

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus préalable simplifié a été déposé auprès de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Société financière IGM Inc., au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5 (téléphone : 204-956-8328), ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Prospectus préalable de base simplifié

Nouvelle émission

Le 23 novembre 2018



SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.

3 000 000 000 \$

**Titres d'emprunt (non garantis)
Actions privilégiées de premier rang
Actions ordinaires
Reçus de souscription**

Société financière IGM Inc. (« **IGM** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion placer et émettre (i) des titres d'emprunt (les « **Titres d'emprunt** »), (ii) des actions privilégiées de premier rang (les « **actions privilégiées de premier rang** »), (iii) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») et (iv) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») de la Société ou toute combinaison de ces titres. Les Titres d'emprunt, les actions privilégiées de premier rang, les actions ordinaires et les reçus de souscription (collectivement, les « **titres** ») qui font l'objet des présentes peuvent être placés séparément ou collectivement, en séries distinctes et selon le montant, le prix et les modalités qui seront énoncés dans un supplément de prospectus préalable qui accompagnera le présent prospectus (un « **supplément de prospectus** »). Tous les renseignements préalables omis dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») seront donnés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. IGM peut vendre des titres dont le prix d'offre initial global pourra aller jusqu'à 3 000 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars canadiens au moment de l'émission si une partie ou la totalité des titres sont libellés dans une autre monnaie ou unité monétaire) pendant la durée de validité du présent prospectus, y compris les modifications de celui-ci, soit 25 mois.

Les modalités propres aux titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et pourraient comprendre ce qui suit, s'il y a lieu : (i) dans le cas des Titres d'emprunt, l'appellation, le capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les Titres d'emprunt peuvent être achetés, l'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de remboursement au gré d'IGM ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion ou toute autre modalité particulière; (ii) dans le cas des actions privilégiées de premier rang, l'appellation de la catégorie, de la série, le capital global, le nombre d'actions faisant l'objet du placement, le prix d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré d'IGM ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité particulière; (iii) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions et le prix d'offre; et (iv) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de

reçus de souscription faisant l'objet du placement, le prix d'offre et les conditions et procédures de l'échange des reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas. Un supplément de prospectus peut comprendre certaines modalités variables propres aux titres qui n'entrent pas dans les variantes et les paramètres décrits dans le présent prospectus.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de Titres d'emprunt pour lesquels le paiement du capital ou de l'intérêt peut être établi, en tout ou en partie, en fonction d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique de l'économie ou du rendement financier, notamment une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice hypothécaire, ou le prix ou la valeur d'au moins une marchandise, un indice ou autre élément, ou tout autre élément ou formule, ou toute combinaison ou tout panier des éléments précités.

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, série B de la Société en circulation sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous les symboles boursiers « **IGM** » et « **IGM.PR.B** », respectivement.

Les titres peuvent être vendus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement par IGM aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par IGM. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont les services auront été retenus dans le cadre du placement et de la vente des titres ainsi que les modalités du placement en question, y compris le produit net revenant à IGM et, s'il y a lieu, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Les placements de titres sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte d'IGM.

Le siège social et établissement principal d'IGM est situé au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

Table des matières

	Page
Énoncés prospectifs	1
Documents intégrés par renvoi	2
Société financière IGM Inc.	3
Description sommaire de l'activité	4
Description du capital-actions	5
Description des Titres d'emprunt	5
Description des actions privilégiées de premier rang	5
Description des actions ordinaires	6
Description des reçus de souscription.....	6
Titres émis sous forme d'inscription en compte	7
Ratios de couverture par le bénéfice.....	8
Cours et volume des opérations	8
Ventes ou placements antérieurs	8
Mode de placement.....	8
Facteurs de risque	9
Emploi du produit.....	9
Caractère exécutoire de certaines sanctions civiles	9
Questions d'ordre juridique	10
Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	10
Droit de résolution et sanctions civiles.....	10
Attestation de Société financière IGM Inc.	A-1

Énoncés prospectifs

Le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, contient des énoncés prospectifs qui sont fondés sur certaines hypothèses et expriment les attentes actuelles d'IGM et de ses filiales. Les énoncés prospectifs ont pour but d'aider le lecteur à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société à certaines dates et pour les périodes closes à certaines dates, et de présenter des renseignements sur les attentes actuelles de la direction et les projets futurs. Le lecteur est averti que ces énoncés pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Ces énoncés se rapportent notamment aux activités, à l'entreprise, à la situation financière, aux résultats financiers prévus, au rendement, aux clients potentiels, aux occasions, aux priorités, aux cibles, aux buts, aux objectifs courants, aux stratégies et aux perspectives de la Société et de ses filiales ainsi qu'aux perspectives quant à la situation économique nord-américaine et internationale pour l'exercice en cours et les périodes subséquentes.

Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés qui sont de nature prévisionnelle, qui sont assujettis ou renvoient à des événements ou à des situations futurs ou qui se caractérisent par l'emploi d'expressions telles que « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « penser », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention de », « cibler », « projeter » ou la forme négative de ces expressions et d'autres expressions similaires ou par l'emploi du futur ou du conditionnel.

Ces renseignements sont fondés sur certains facteurs ou hypothèses importants qui ont été posés afin de tirer une conclusion ou d'établir des prévisions ou des projections aux fins des énoncés prospectifs, y compris la perception des tendances historiques, de la situation actuelle et de l'évolution prévue, ainsi que sur d'autres facteurs jugés appropriés dans les circonstances. Bien que la Société considère ces hypothèses comme raisonnables à la lumière des renseignements dont la direction dispose actuellement, celles-ci pourraient se révéler incorrectes.

De par leur nature, ces renseignements comportent des incertitudes et des risques inhérents, d'ordre général ou particulier, qui pourraient faire en sorte que les attentes, les prévisions, les prédictions, les projections ou les conclusions ne se concrétisent pas, que les hypothèses soient incorrectes et que les objectifs, stratégiques ou autres, et les priorités ne se réalisent pas.

Divers facteurs importants, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et de ses filiales, ont une incidence sur l'exploitation, le rendement et les résultats de la Société et de ses filiales, et de leurs entreprises, et pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement des attentes actuelles quant aux événements ou résultats estimatifs ou prévus. Ces facteurs comprennent notamment l'incidence ou l'incidence inattendue de la conjoncture économique générale, de la situation politique et de la situation des marchés en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, les taux d'intérêt et les cours du change, les marchés boursiers et financiers mondiaux, la gestion des risques liés à la liquidité du marché et au financement, l'évolution des conventions et des méthodes comptables utilisées pour présenter la situation financière (y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux estimations comptables principales), l'effet de l'application de modifications comptables futures, les risques liés à l'exploitation et à la réputation, la concurrence, les progrès technologiques, l'évolution des lois et des règlements gouvernementaux, les modifications des lois fiscales, les poursuites judiciaires ou les procédures d'application de la réglementation inattendues, les catastrophes, la mesure dans laquelle la Société et ses filiales réussissent à réaliser des opérations stratégiques, à intégrer les sociétés acquises et à mettre en œuvre d'autres stratégies de croissance et la mesure dans laquelle la Société et ses filiales réussissent à prévoir et à gérer les facteurs qui précèdent.

Le lecteur est prié de noter que cette liste de facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les énoncés prospectifs de la Société n'est pas exhaustive. Il est également invité à examiner attentivement ces facteurs ainsi que d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et à ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Sauf si cela est exigé expressément par les lois canadiennes applicables, la Société décline toute obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs pour tenir compte de faits survenus après la date à laquelle ceux-ci ont été faits ou de la survenance d'événements imprévus, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou pour un autre motif.

Des renseignements supplémentaires sur les risques et incertitudes propres à l'entreprise de la Société ainsi que sur les facteurs ou hypothèses importants sur lesquels se fondent les énoncés prospectifs sont fournis dans les documents intégrés aux présentes par renvoi, y compris la notice annuelle 2017 d'IGM, le rapport de gestion 2017 d'IGM et le rapport de gestion du troisième trimestre de 2018 d'IGM (au sens donné à chacun de ces termes ci-après), qui ont été déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et que l'on peut consulter au www.sedar.com.

Documents intégrés par renvoi

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- (i) la notice annuelle d'IGM datée du 15 mars 2018 (la « **notice annuelle 2017 d'IGM** »), qui intègre par renvoi des parties du rapport annuel d'IGM pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le « **rapport annuel 2017 d'IGM** »);
- (ii) les états financiers consolidés audités d'IGM aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour les exercices clos à ces dates, et le rapport des auditeurs indépendants y afférent;

- (iii) le rapport de gestion d'IGM aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour les exercices clos à ces dates (le « **rapport de gestion 2017 d'IGM** »);
- (iv) les états financiers consolidés intermédiaires résumés et non audités d'IGM au 30 septembre 2018 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos aux 30 septembre 2018 et 2017;
- (v) le rapport de gestion d'IGM au 30 septembre 2018 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos à cette date (le « **rapport de gestion du troisième trimestre de 2018 d'IGM** »);
- (vi) la circulaire de sollicitation de procurations d'IGM datée du 23 février 2018 qui se rapporte à l'assemblée des actionnaires d'IGM qui a eu lieu le 4 mai 2018.

Tous les documents d'IGM du type décrit au paragraphe 11.1 de l'*Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié* du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* qu'IGM a déposés, le cas échéant, auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux titres, accompagné du présent prospectus, sera remis aux acquéreurs des titres et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

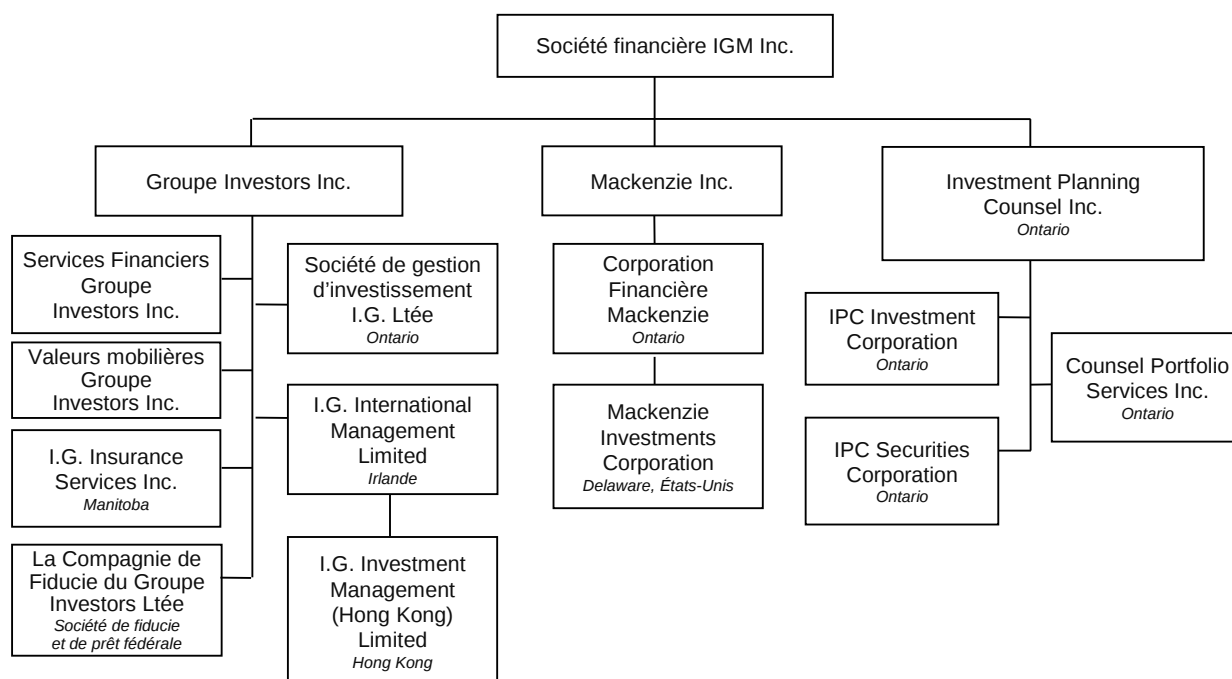
Tout énoncé fait dans un document intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

Lorsqu'une nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels correspondants sont déposés par IGM auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents et acceptés par ceux-ci, s'il y a lieu, pendant la durée de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels précédents, tous les états financiers intermédiaires, les déclarations de changement important et les circulaires d'information déposés par IGM avant le début de l'exercice de celle-ci au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus par renvoi aux fins des placements et des ventes futurs des titres faisant l'objet des présentes.

Société financière IGM Inc.

IGM a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») le 3 août 1978 et son capital a été restructuré au moyen de clauses modificatrices ayant pris effet le 19 septembre 1986. Elle a adopté le nom Société financière IGM Inc. au moyen de clauses modificatrices ayant pris effet le 30 avril 2004 et ses statuts de constitution et toutes ses clauses modificatrices ont été mis à jour au moyen de statuts de constitution mis à jour ayant pris effet le 30 avril 2004 (les « **statuts** »). Les statuts ont été modifiés de nouveau le 7 décembre 2009 en vue de créer les actions privilégiées de premier rang, série B. IGM est une filiale de la Corporation Financière Power.

L'organigramme suivant indique les liens intersociétés entre IGM et ses filiales principales en date du 30 septembre 2018, le territoire de constitution de chacune et le pourcentage de titres comportant droit de vote de chacune qui sont détenus.



Sauf indication contraire, toutes les sociétés ont été constituées en vertu de la LCSA et la totalité de leurs titres comportant droit de vote appartiennent, directement ou indirectement, à IGM.

Description sommaire de l'activité

IGM est une société de services financiers personnels qui offre principalement des services de consultation en placement et des services connexes. Au 30 septembre 2018, elle gère un actif qui totalisait 159,7 G\$. Elle exerce ses activités principalement par l'intermédiaire du Groupe Investors Inc. (« **IG Gestion de patrimoine** »), de la Corporation Financière Mackenzie (« **Placements Mackenzie** ») et d'Investment Planning Counsel Inc. (« **Investment Planning Counsel** »). IGM est membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power. Au 31 décembre 2017, la Société et ses filiales comptaient 3 286 employés.

- **Groupe Investors Inc.** -- Fondée en 1926, IG Gestion de patrimoine offre des solutions financières personnalisées aux Canadiens par l'intermédiaire d'un réseau de 3 827 conseillers répartis partout au Canada et gère un actif de fonds communs de placement de 89,0 G\$. Outre une famille exclusive de fonds communs de placement et d'autres moyens de placement, IG Gestion de patrimoine offre une vaste gamme de produits en matière d'assurance, de valeurs mobilières et de prêts hypothécaires ainsi que d'autres services financiers.
- **Corporation Financière Mackenzie** -- Fondée en 1967, Placements Mackenzie est une société de gestion de placements qui offre des conseils en placement et des services connexes. Assurant la gestion d'un actif de 67,3 G\$, Placements Mackenzie offre ses produits et services principalement par l'intermédiaire d'un réseau de distribution diversifié de conseillers financiers externes.
- **Investment Planning Counsel Inc.** -- Investment Planning Counsel a été fondé en 1996 et est un distributeur indépendant de produits, de services et de conseils financiers au Canada. Investment Planning Counsel est une entreprise de planification financière canadienne qui compte 773 conseillers financiers et assure l'administration d'actifs de clients de 27,8 G\$, ce qui comprend un actif de fonds communs de placement géré de 5,5 G\$.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités d'IGM, il y a lieu de se reporter à la notice annuelle 2017 d'IGM, au rapport de gestion 2017 d'IGM et au rapport de gestion du troisième trimestre de 2018 d'IGM, qui sont tous intégrés au présent prospectus par renvoi.

Description du capital-actions

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries, un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang pouvant être émises en séries, un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions de catégorie 1 sans droit de vote. En date du 30 septembre 2018, 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série B et 240 834 520 actions ordinaires avaient été émises et étaient en circulation, et aucune autre action de quelque catégorie ou série que ce soit n'était en circulation.

Description des Titres d'emprunt

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des Titres d'emprunt. Les modalités propres aux Titres d'emprunt faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'appliquer à ces titres seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les Titres d'emprunt constitueront des obligations non garanties directes d'IGM et seront de rang égal et proportionnel à tous les autres titres d'emprunt non garantis et non subordonnés d'IGM, émis et en circulation à l'occasion.

Les Titres d'emprunt seront émis aux termes de un ou de plusieurs actes intervenus entre IGM et une institution financière à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière constituée en vertu des lois d'une province canadienne et autorisée à exercer ses activités à titre de fiduciaire (individuellement, un « **fiduciaire** »), en leur version complétée ou modifiée, le cas échéant (individuellement, un « **acte de fiducie** » et, collectivement, les « **actes de fiducie** »).

Chaque supplément de prospectus stipulera les modalités et les autres renseignements relatifs aux Titres d'emprunt qui en feront l'objet, y compris (i) l'appellation, le capital global et les coupures autorisées de ces Titres d'emprunt, (ii) la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles les Titres d'emprunt peuvent être achetés et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et l'intérêt sont payables (dans l'un ou l'autre des cas, s'il s'agit d'une monnaie autre que le dollar canadien), (iii) le pourcentage du capital auquel les Titres d'emprunt seront émis, (iv) la date ou les dates auxquelles les Titres d'emprunt viendront à échéance, (v) le taux ou les taux annuels auxquels les Titres d'emprunt porteront intérêt (s'il y a lieu) ou la méthode de calcul de ces taux (s'il y a lieu), (vi) les dates auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres applicables à ces paiements, (vii) le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie conformément auquel les Titres d'emprunt doivent être émis, (viii) les modalités de remboursement qui permettraient l'extinction des Titres d'emprunt, (ix) si les Titres d'emprunt doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci, (x) les modalités d'échange ou de conversion et (xi) toute autre modalité propre aux Titres d'emprunt en question.

Les Titres d'emprunt peuvent, au gré d'IGM, être émis sous forme entièrement nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Description des actions privilégiées de premier rang

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des actions privilégiées de premier rang. Les modalités propres à une série d'actions privilégiées de premier rang faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises sous forme entièrement nominative ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries et le conseil d'administration d'IGM peut fixer le nombre d'actions dont sera constituée chaque série ainsi que l'appellation des actions de chaque série et les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui y sont rattachés. Les actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les actions privilégiées de second rang, sur les actions ordinaires et sur les actions de catégorie 1 sans droit de vote, ainsi que sur toute autre catégorie d'actions subordonnées aux actions

privilégiées de premier rang en ce qui a trait au versement des dividendes et des distributions en cas de liquidation ou de dissolution d'IGM. Sauf si la loi l'exige ou si cela est permis relativement à certaines séries d'actions privilégiées de premier rang, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires d'IGM. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie dans l'éventualité où une modification prévue aux alinéas a), b) et e) du paragraphe 176(1) de la LCSA serait apportée aux statuts.

Les dispositions des actions privilégiées de premier rang peuvent être abrogées ou modifiées avec l'approbation alors requise par la LCSA; à l'heure actuelle, la LCSA exige l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de ces actions dûment convoquée à cette fin à laquelle le quorum est atteint, ou à la reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Description des actions ordinaires

Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie dans l'éventualité où une modification prévue aux alinéas a), b) et e) du paragraphe 176(1) de la LCSA serait apportée aux statuts. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que déclare le conseil d'administration d'IGM, et sont assujettis aux droits prioritaires des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de second rang. Après le versement aux porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de second rang et de toute autre catégorie d'actions des montants auxquels ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société sera versé aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de catégorie 1 sans droit de vote, ou réparti équitablement entre ceux-ci, et ce, sans préférence ni distinction.

Description des reçus de souscription

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des reçus de souscription. Les modalités propres aux reçus de souscription faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, et leurs porteurs pourront les échanger contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires lorsque certaines conditions seront remplies. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui interviendra entre la Société et un agent d'entiercement. Les déclarations qui suivent concernant une convention relative aux reçus de souscription et les reçus de souscription devant être émis aux termes de celle-ci sont des résumés de certaines dispositions prévues de celle-ci, ne sont pas exhaustives et sont assujetties à l'ensemble des dispositions applicables aux reçus de souscription en question et doivent être lues à la lumière de ces dispositions. Le supplément de prospectus applicable comprendra des renseignements détaillés sur la convention relative aux reçus de souscription à l'égard des reçus de souscription faisant l'objet du placement. Veuillez consulter le supplément de prospectus applicable qui accompagnera le présent prospectus pour obtenir les conditions et d'autres renseignements à l'égard du placement de reçus de souscription effectué aux termes de ce supplément.

Les modalités et dispositions propres à chaque émission de reçus de souscription concernant l'émission de Titres d'emprunt, d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions ordinaires à l'échange de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus connexe et peuvent comprendre le nombre de reçus de souscription et le prix auquel ils seront émis, la possibilité de payer le prix par versements, les conditions de l'échange de reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, et les conséquences du non-respect de ces conditions, les procédures d'échange des reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, le nombre de Titres d'emprunt, d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions ordinaires, selon le cas, qui peuvent être échangés à l'exercice de chaque reçu de souscription, les dates auxquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, ou les périodes pendant lesquelles ils peuvent être ainsi échangés, l'inscription des reçus de souscription à la

cote d'une bourse de valeurs et tous les autres droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux reçus de souscription.

Titres émis sous forme d'inscription en compte

Les titres émis sous forme d'inscription en compte doivent être achetés, transférés, rachetés ou remboursés par l'intermédiaire d'adhérents (les « **adhérents de CDS** ») au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son successeur (collectivement, « **CDS** »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans un supplément de prospectus connexe, est un adhérent de CDS ou a pris des arrangements avec un tel adhérent. Au moment de la clôture d'un placement de titres émis sous forme d'inscription en compte, IGM pourrait faire en sorte qu'un certificat global ou des certificats globaux représentant le nombre global de titres souscrits dans le cadre de ce placement soient remis à CDS ou à son prête-nom et immatriculés à leur nom. Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous, aucun acquéreur de titres n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument d'IGM ou de CDS attestant qu'il est propriétaire des titres en question, ni ne figurera dans les registres tenus par CDS, sauf au moyen d'une inscription en compte faite par l'adhérent de CDS qui le représente. Chaque acquéreur de titres recevra une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit auquel il a acheté les titres conformément aux pratiques de celui-ci. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les confirmations sont habituellement émises sans délai après l'exécution de l'ordre du client. Il incombera à CDS d'établir et de tenir les comptes des adhérents de CDS qui ont une participation dans les titres. Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, un porteur de titres désigne le propriétaire véritable de ceux-ci.

Si IGM établit, ou si CDS avise IGM par écrit, que CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit et qu'IGM n'arrive pas à lui trouver un successeur admissible, ou si IGM choisit à son gré, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les titres seront émis sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion, rachat ou remboursement de titres

Le transfert de propriété, la conversion, les rachats ou les remboursements de titres seront effectués au moyen des registres tenus par CDS ou son prête-nom relativement aux participations des adhérents de CDS, et dans les registres des adhérents de CDS relativement aux participations d'autres personnes. Les porteurs qui souhaitent acheter ou vendre des titres ou transférer leurs droits de propriété ou d'autres droits sur ceux-ci peuvent le faire seulement par l'intermédiaire des adhérents de CDS.

Le pouvoir d'un porteur de mettre en gage les titres ou de prendre quelque autre mesure à l'égard de sa participation dans les titres (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS) pourrait être restreint étant donné l'absence de certificat.

Paielements et avis

Le capital, le prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, les dividendes et l'intérêt, selon le cas, sur chaque titre seront versés par IGM à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des titres, et IGM croit comprendre que ces paiements seront crédités par CDS ou son prête-nom, selon le montant approprié, aux adhérents de CDS visés. Il incombera aux adhérents de CDS de verser aux porteurs des titres les sommes ainsi créditées.

Tant et aussi longtemps que CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit des titres, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le propriétaire unique des titres aux fins de la réception des avis ou des paiements s'y rapportant. Dans de telles circonstances, la responsabilité d'IGM à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux titres se limite au versement ou au paiement du capital, du prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, des dividendes et de l'intérêt exigibles à l'égard des titres à CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit suivre les méthodes de CDS et, s'il n'est pas un adhérent de CDS, les méthodes de l'adhérent de CDS par l'intermédiaire duquel il est propriétaire des titres, afin d'exercer ses droits sur les titres. IGM croit comprendre que, conformément à la politique actuelle de CDS et aux pratiques du secteur, si elle demande aux

porteurs de prendre une mesure ou si un porteur désire donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre à l'égard des titres, CDS autorisera l'adhérent de CDS qui représente le porteur à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément à ses méthodes ou à celles dont auront convenu IGM, un fiduciaire et CDS. Le porteur qui n'est pas un adhérent de CDS doit s'en remettre à l'arrangement contractuel qu'il a conclu directement, ou indirectement par son intermédiaire financier, avec son adhérent de CDS afin de donner l'avis ou de prendre la mesure en question.

IGM, les preneurs fermes, les courtiers, les placeurs pour compte et le fiduciaire dont le nom figure dans un supplément de prospectus, s'il y a lieu, ne seront aucunement responsables (i) des registres tenus par CDS quant à la participation véritable dans les titres détenus par CDS ou des inscriptions en compte tenues par CDS, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs à cette participation véritable ou (iii) des avis donnés ou des déclarations faites par CDS ou relativement à celle-ci dans les présentes ou dans un acte de fiducie à l'égard des règles et règlements de CDS ou selon les directives des adhérents de CDS.

Ratios de couverture par le bénéfice

Les ratios de couverture par le bénéfice seront fournis, au besoin, dans chaque supplément de prospectus relatif à l'émission de titres en vertu de ce supplément de prospectus.

Cours et volume des opérations

Les cours et le volume des opérations relatifs aux titres seront fournis, comme il est exigé, dans chaque supplément de prospectus relativement à l'émission de titres aux termes de ce supplément de prospectus.

Ventes ou placements antérieurs

Les ventes ou placements antérieurs de titres seront fournis, comme il est exigé, dans chaque supplément de prospectus relativement à l'émission de titres aux termes de ce supplément de prospectus.

Mode de placement

IGM peut vendre les titres (i) par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les titres peuvent être vendus à un prix fixe ou non, comme le prix établi en fonction du cours en vigueur des titres sur un marché donné, le cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou un prix devant être négocié avec les acquéreurs, qui peut varier selon l'acquéreur et pendant la durée du placement des titres. Le supplément de prospectus relatif aux titres qui en feront l'objet indiquera les modalités du placement de ces titres, y compris le type de titres dont il s'agit, le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des titres, le produit qu'IGM tirera de la vente, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre et les escomptes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés les preneurs fermes relativement aux titres qui font l'objet de celui-ci.

Si la vente est confiée à des preneurs fermes, ceux-ci acquerront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à un prix établi au moment de la vente, au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou à un prix lié à ce cours. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres qui font l'objet du supplément de prospectus si au moins l'un d'entre eux est acheté. Le prix d'offre et les escomptes ou les commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés de temps à autre.

IGM peut aussi vendre les titres directement, au prix et selon les modalités dont elle aura convenu avec l'acquéreur, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte qu'elle désignera. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis sera indiqué, tout comme les commissions payables à ces derniers par IGM, dans le supplément de prospectus. Sauf indication

contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

IGM peut convenir de verser une commission aux preneurs fermes en contrepartie de divers services relatifs à l'émission et à la vente des titres faisant l'objet des présentes. Ces commissions sont prélevées sur les fonds affectés aux fins générales d'IGM. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir le droit, conformément aux conventions qu'ils concluront avec IGM, d'être indemnisés à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou d'exiger qu'IGM contribue aux paiements qu'ils pourraient être tenus de faire à cet égard.

Dans le cadre du placement des titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

Facteurs de risque

Avant de décider d'investir dans les titres, l'investisseur devrait examiner attentivement les risques énoncés dans les documents intégrés au présent prospectus par renvoi, y compris ceux qui sont décrits aux rubriques « Risque financier », « Risque opérationnel », « Risque lié à la gouvernance, à la surveillance et à la planification stratégique », « Faits nouveaux en matière de réglementation », « Risques d'entreprise » et « Risque lié à l'environnement » aux pages 73 à 82 du rapport annuel 2017 d'IGM, qui traitent du risque lié à la liquidité et au financement, du risque de crédit, des risques liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux portefeuilles de prêts hypothécaires d'IGM et aux instruments dérivés, du risque lié au marché, du risque lié aux taux d'intérêt, du risque lié au cours des actions, du risque de change, des risques liés à l'actif géré, du risque opérationnel, du cyber-risque et du risque lié aux technologies, du risque lié aux modèles et à la conformité aux lois et aux règlements, du risque lié aux éventualités, du risque lié à la gouvernance, à la surveillance et à la planification stratégique, du risque lié aux acquisitions, des risques liés aux faits nouveaux en matière de réglementation ainsi que le régime coopératif proposé en matière de réglementation des marchés des capitaux, des risques liés à la conjoncture commerciale générale, aux produits et services offerts et aux relations d'affaires ou relations avec les clients, du risque lié au personnel et du risque lié à l'environnement, et dans tous les documents déposés par la suite qui sont intégrés par renvoi. Des facteurs de risque supplémentaires se rapportant à un placement de titres précis seront décrits dans le supplément de prospectus applicable.

Emploi du produit

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de titres sera décrit dans le supplément de prospectus applicable.

Caractère exécutoire de certaines sanctions civiles

Jeffrey R. Carney, l'un des membres du conseil d'IGM, réside à l'extérieur du Canada et a nommé le mandataire suivant aux fins de la signification des actes de procédure :

Nom de l'administrateur	Nom et adresse du mandataire
Jeffrey R. Carney	Société financière IGM Inc. 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5

Les acquéreurs sont priés de noter qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime

des lois d'un territoire étranger ou contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire à des fins de signification.

Questions d'ordre juridique

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait aux titres faisant l'objet des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société. En date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont, collectivement, propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation d'IGM, des personnes avec lesquelles celle-ci a un lien ou des membres de son groupe.

Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Les auditeurs d'IGM sont Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, situés à Winnipeg, au Manitoba, et sont indépendants au sens donné à « *independent* » dans les *Rules of Professional Conduct* des Chartered Professional Accountants of Manitoba.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est Services aux Investisseurs Computershare Inc., qui a des bureaux à Calgary, en Alberta, à Montréal, au Québec, à Toronto, en Ontario, et à Vancouver, en Colombie-Britannique.

IGM, dont l'établissement principal est situé à Winnipeg, au Manitoba, agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions privilégiées de premier rang, série B.

Droit de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres qui sont convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

Attestation de Société financière IGM Inc.

Le 23 novembre 2018

Le présent prospectus préalable simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(Signé) Jeffrey R. Carney
Le président et chef de la direction

(Signé) Luke Gould
Le vice-président exécutif et
chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration

(Signé) R. Jeffrey Orr
Administrateur

(Signé) Gregory D. Tretiak
Administrateur